

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

ARRONDISSEMENT

CALVI

CANTON

ILE ROUSSE

Nombre de conseillers

- en exercice 11

- présents 7

- votants 7

- absents 4

- exclus 0

OBJET

PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI NON
PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL
EN VUE DE FAIRE FACE
A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Du 21 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 21 décembre.

Le Conseil Municipal de la commune Mairie de Sant'Antonino étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mme Roxane BARTHELEMY.

Etaient présents : MM.

Mme Roxane BARTHELEMY, Mme Josiane BASTIANELLI, M. Marc CARLOTTI, M. Cyril COMMES, M. Jean-Pierre MASSONI, M. Patrick GIROZ, M. Jean-Marc PETRUCCI.

Etaient excusés : MM.

Jean-Baptiste GHIRIDLIAN-SALVARELLI, M. Philippe MARCELLI, Mme Marine BONAGGIUNTA, M. Jean-Pierre SALDUCCI

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Etaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu, M. M. Marc CARLOTTI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, d'une durée de trente cinq heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° et 34.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le

Le Maire,

R. BARTHELEMY

Signature

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

22 FEV. 2019

COURRIER ARRIVEE

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'accéder à la proposition de Madame le Maire,
- de créer, un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de trente cinq heures de services hebdomadaire, pour une période de douze mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

R. BARTHELETTI

Signature

